

Comment éviter les dommages causés par la grêle

La grêle revient tous les ans – et cause souvent d'importants dommages. Il n'est pas toujours possible d'éviter totalement les dommages causés par la grêle. Comment êtes-vous assuré contre ces dommages?

En été, les orages peuvent entraîner de violentes tempêtes de grêle, source d'importants dommages qui peuvent s'élever à plusieurs millions de francs dans toute la Suisse.

Impacts de grêle sur la carrosserie des voitures

Il suffit d'une petite averse de grêle pour transformer la carrosserie des voitures en tôle ondulée. La technique moderne de débosselage permet, de nos jours, de faire disparaître par petites pressions successives les impacts de grêle sur la carrosserie, et ce, souvent en très peu de temps. Les frais de réparation des dommages causés par la grêle sont couverts par l'assurance casco partielle. Vérifiez donc que vous êtes bien couvert.

Dommages occasionnés à d'autres objets et aux bâtiments

Les dommages aux objets du mobilier de ménage privé qui étaient à l'extérieur au moment de la tempête de grêle sont quant à eux couverts par l'assurance inventaire du ménage. Les jardins très entretenus ou les plantes ornementales d'une certaine valeur peuvent en général être assurés par une couverture spéciale de l'assurance inventaire du ménage ou de l'assurance bâtiment. On n'a pas toujours le temps de rentrer sa voiture au garage ou de protéger son matériel sous un avant-toit pour éviter les dommages causés par la grêle. Il est important que vous déclariez rapidement à votre assurance les dommages causés par la grêle. Pour les clients de Zurich, il suffit d'appeler le 0800 80 80 80, numéro gratuit 24h/24, qu'il s'agisse de dommages causés à un véhicule ou à des objets.



Zurich Connect – souscription facile en ligne!

Vous trouverez toutes les informations sur les offres de Zurich Connect à l'adresse www.zurichconnect.ch/partnerfirmen. Vous pourrez y calculer votre prime individuelle et établir votre offre personnalisée. Pour ce faire, vous aurez besoin des données de connexion suivantes:

ID: pvb-apc

Mot de passe: confederation

Vous pouvez aussi demander une offre sans engagement au 0848 800 804. Ce numéro est exclusivement réservé aux membres de l'APC. Le centre clientèle de Zurich Connect est ouvert en continu du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

Baisse du taux d'intérêt technique Prendre sa retraite ou non?



Daniel Burgunder
Responsable assurances
Publica

«J'aurai 60 ans avant le 1^{er} décembre 2014. Dois-je modifier mes plans de retraite en raison de la baisse du taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2015?»

Si vous avez ou allez avoir 60 ans entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 novembre 2014, vous ne faites pas partie de la «génération de transition» qui a droit à une garantie des droits acquis. Dans ce cas, la baisse du taux d'intérêt technique a un impact tout au plus marginal sur les prestations vieillesse. Cela pour deux raisons: premièrement, les avoirs de vieillesse des assuré-e-s seront augmentés au 1^{er} janvier 2015 d'un montant constitué par des provisions importantes; deuxièmement, les cotisations d'épargne seront ajustées à la même date. Tous les assuré-e-s ont déjà reçu de plus amples informations de la part de l'organe paritaire de leur Caisse de prévoyance ou directement de leur employeur sur les mesures prises. Pour permettre une résiliation dans les délais (départ à la retraite au plus tard le 30 novembre 2014) avant l'abaissement du taux d'intérêt technique, tous les assuré-e-s qui peuvent partir à la retraite avant l'abaissement du taux d'intérêt technique ont reçu début avril 2014 par voie postale les fondements de la décision.

Si vous avez eu 60 ans avant le 1^{er} juillet 2013, vous faites partie de la «génération de transition». Vous aussi avez été contacté-e début avril par courrier pour vous permettre une résiliation dans les délais avant l'abaissement du taux d'intérêt technique. Pour vous, la garantie des droits acquis reste en vigueur selon l'art. 25 de la loi relative à Publica, y compris après le 1^{er} janvier 2015.

Votre interlocuteur ou interlocutrice chez Publica est à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire. Vous trouverez les coordonnées sur www.publica.ch dans la rubrique intitulée «Votre prévoyance» > «Votre interlocuteur» ou sur votre carte personnelle.